

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique,
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N°44/2012
modifié
par arrêté
n° 73/2012
n° 111/2013
n° 143/2013
n° 152/2013
n° 200/2014
n° 13/2015

VERSION CONSOLIDÉE AU 26 JANVIER 2015

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche ;

VU le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée aux directeurs des départements et leurs adjoints et responsables de filières professionnelles pour :

- la signature des bons de commande et la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de l'UNS et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes).

Cette délégation s'applique exclusivement dans la limite des centres financiers prescrits dans le tableau ci-dessous :

Directeurs	Adjoints	Départ/filières pro	CF
DESCOMBES Stéphane	YAMEOGO Joachim	Maths	F 01
MARTIN Bruno	MALLET Frédéric	Informatique + MBDS	F 021 + F022
HEBERT Frédéric		Physique	F 03
AZOULAY Stéphane	DI GIORGIO Audrey	Chimie	F 051
GARCIA René	BLANCOU Philippe	Sc. De la Vie	F 06
HASSANI Riad	PETIT Carole	TEE	F 071
RIBERO Jean-Marc	BENABDESSELAM Mourad	Electronique	F 041
FOLLETTE Peter		Laboratoire des Langues	F 8
GUINGNE Franck		CRIPS	F 8
GUITTARD Frédéric	AMIGONI Sonia	MQM	F 052
GUITTARD Frédéric	DARMANIN Thierry	BHPE	F 055
BOUISSOU Stéphane		GEDD	F 072

FERNANDEZ Xavier		FOQUAL	F 053
MADY Franck		Lic.Pro.dosi	F 042
FEDOU Jean Marc + BUFFA Michel		MIAGE	F 023
BENABDESSELAM Mourad		GBM	F 043
VINCENT Luc		Lic.Pro. ICPAC	F 054

ARTICLE 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 5 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 28 août 2012

Le Président de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

Mme Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- Mme la Directrice de l'UFR Sciences
- Mme la directrice générale des services
- Mme l'agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressés